



Temps de présence minimum - Cadre forfait jour

Par **Julied_420**, le **02/07/2018** à **21:22**

Bonsoir,

Je cherche depuis un bon moment mais je ne trouve pas de réponse à ma question. Peut-être que quelqu'un pourra m'en dire un peu plus.

Y a-t-il un nombre d'heure minimum de présence par jour ? Pour information, je suis cadre au forfait jour dans ma société régie par la convention collective de la métallurgie.

Dans le code du travail, j'ai trouvé cette info : "***Dans le cadre du forfait en jours, l'employeur doit décompter les jours ou demi-journées travaillées pendant la période de référence (qui correspond à l'année civile ou toute autre période de 12 mois consécutifs selon ce que prévoit l'accord collectif).***" --> A partir de combien d'heure de présence dans la journée, peut-on prétendre à 1 journée de présence (et par conséquent, ne pas poser de demi-journée) ?

Merci d'avance

Julie

Par **P.M.**, le **02/07/2018** à **21:39**

Bonjour,

L'Accord collectif devrait le préciser sans pour autant entrer en contradiction avec l'autonomie dont doit disposer la salariée dans l'organisation de son travail...

Il pourrait s'agir d'un minimum d'heures...

Par **Julied_420**, le **05/07/2018** à **20:23**

Bonjour PM,

Merci pour ce retour, je vais me renseigner.

Dans le cas où il n'y aurait pas d'accord collectif, comment avoir la réponse ? C'est un sujet

que je ne maîtrise pas trop d'où mon questionnement.

Merci

Julie

Par **P.M.**, le **05/07/2018 à 20:53**

Bonjour,

Sans Accord collectif, il n'y a pas de convention de forfait en jours possible...

Par **Julied_420**, le **06/07/2018 à 19:07**

Bonjour,

Super, et bien merci encore pour toutes ces réponses. Je me renseignerai sur ce sujet alors.

Bonne soirée.

Julie